N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

Secteurs exposés à un risque d'inondations, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur le plan 2.

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.

BRETTE

Règlements graphiques

PLAN 1 : zonage et représentation simplifiée des risques d'inondations

0 500 1 000 m

Pays Diois aux Sources de la Drôme

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal